

Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

membres titulaires

Sous collège	Nombres de siège	Modalité de désignation
<p>2a) Représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du CSP</p>	<p>9 titulaires 9 Suppléants 1 9 Suppléants 2</p>	<p>Désignés à l'issue d'un appel à candidatures</p> <p>👉 L'appel à candidatures est accessible via le formulaire Démarche Numérique</p> <p>Les candidatures sont examinées au regard de critères objectifs (conformité réglementaire, implantation régionale, diversité des champs d'intervention, implication en santé) puis arbitrées par le directeur général de l'ARS afin de garantir une représentation équilibrée, diversifiée et cohérente de l'ensemble des acteurs du système de santé en Occitanie.</p>
<p>2b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées</p>	<p>5 titulaires 5 Suppléants 1 5 Suppléants 2</p>	<p>Sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) la désignation s'effectue par le directeur général de l'ARS</p> <p>👉 En cas de nombre de propositions supérieur au nombre de sièges, le directeur général de l'ARS procède à une sélection au regard de critères objectifs visant à garantir l'équilibre territorial, la diversité des profils et la représentativité des usagers à l'échelle régionale.</p>
<p>2c) représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée</p>	<p>5 titulaires 5 Suppléants 1 5 Suppléants 2</p>	<p>Sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) la désignation s'effectue par le directeur général de l'ARS</p> <p>👉 En cas de nombre de propositions supérieur au nombre de sièges, le directeur général de l'ARS procède à une sélection au regard de critères objectifs visant à garantir l'équilibre territorial, la diversité des profils et la représentativité des usagers à l'échelle régionale.</p>